



Le Travail

et LA VIE SYNDICALE

3^c

VOL. XVIII — No 5

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL, MAI 1942

Vingt-cinq années d'épiscopat



Pie XII

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

L'atelier fermé

On peut lire le point de vue d'un patron sur l'atelier fermé dans *American Business*, mars 1942 (Chicago), sous la signature de J. C. Aspley, président, The Dartnell Corporation. M. Aspley a eu sa carte de membre d'union quand il travaillait dans l'atelier. Mais aujourd'hui il travaille au bureau parce qu'il a su, dit-il, se rendre indispensable et qu'on n'a pas voulu se défaire de lui. Il a donc déjà entendu parler de l'atelier fermé.

Excellente affaire pour le chef ouvrier qui veut rendre plus sûrs son emploi et son salaire. Mais, dangereuse pour le patron et l'ouvrier parce que c'est un monopole.

Opinion Research Corporation assure que le public favorable aux unions en 1936 dans une proportion de 76% ne l'est plus aujourd'hui que dans une proportion de 67%. Pourquoi? L'étude agressive, belliqueuse du travail organisé, réclamant des salaires, courant à l'inflation.

Le même organisme décèle que 47% d'unionistes sont contre l'atelier fermé. Pourquoi? L'auteur revient sur le manque de désintéressement des chefs et insiste sur ce fait que l'atelier fermé va contre le droit au travail; étant donné la nature humaine, les emplois lucratifs seront pour les amis des officiers et l'union dictera non seulement quel travail faire, mais encore combien payer pour l'obtenir.

Pensons aux autres, ajoute-t-il. Ne pas oublier que l'augmentation du salaire augmentera le prix d'un article: ce que vous gagnez, un autre le perd.

L'atelier fermé est encore une atteinte à la liberté de l'employé: enrégimentation, frais de contribution sous prétexte qu'il participe aux bénéfices.

De plus, il est exposé à vouloir plaire à l'agent d'affaires plus qu'au patron. Or, "on ne peut servir deux maîtres..."

Enfin, c'est le point de vue d'un patron. Il est bon de le connaître.

La charte française du travail

La charte du travail fut promulguée le 4 octobre 1941.

Principes généraux. Les activités professionnelles sont réparties entre un nombre déterminé de familles industrielles ou commerciales. Ces familles et les professions qui les composent sont organisées en vue de gérer en commun les intérêts professionnels de leurs membres et d'apporter leurs concours à l'économie nationale, selon les directions des pouvoirs publics.

Les employeurs jouissent dans leur entreprise de l'autorité qui correspond aux responsabilités sociales, techniques et financières qu'ils assument.

Le lockout et la grève sont interdits.

Syndicats. Les membres des professions sont groupés en syndicats professionnels.

Dans une même circonscription pour une même profession, industrie ou famille professionnelle, et une même catégorie de membres, (employeurs, ouvriers, ingénieurs, agents de maîtrise, ingénieurs, et cadres administratifs et commerciaux), il

sera formé un syndicat professionnel unique. Les syndicats professionnels ont un caractère local et obligatoire.

Ils auront pour attributions d'encadrer et de représenter leurs ressortissants, de transmettre ou d'exécuter les décisions corporatives, d'étudier les questions professionnelles en vue de présenter des suggestions et de résoudre les problèmes intéressant leurs membres dans leur circonscription territoriale.

Toute activité politique ou confessionnelle est strictement exclue.

La pierre angulaire de la Charte réside dans la création des comités mixtes sociaux au sein desquels se trouveront réunies tous les membres d'une même profession, et cela à chacun des échelons local, régional et national.

Les attributions des comités sociaux sont d'ordre professionnel et social; elles excluent toute activité politique ou confessionnelle.

Les professions qui se proposent de réaliser une organisation habilitée à connaître à la fois des questions économiques et sociales peuvent recevoir les pouvoirs et prérogatives nécessaires à leur fonctionnement corporatif.

Des comités sociaux interprofessionnels sont créés sur le plan régional; d'autres le seront sur le plan local.

Lorsque les différends du travail sont soumis à l'arbitrage, le comité social désigne trois arbitres choisis sur une liste établie annuellement par le comité social national.

Revue Internationale du Travail (mars 1942), XLV, 302-315.

Qu'en pensent-ils?

Que pensent les intéressés de la Charte française du Travail? Notamment, les milieux de l'ancienne Confédération générale de Travail et de la Confédération française des Travailleurs chrétiens?

Après la dissolution des diverses centrales syndicales en novembre 1940, les fédérations des deux organismes ci-dessus, se sont groupées autour de deux organismes nouveaux: 1. le Comité syndical de coordination, sous les auspices du ministère du Travail; 2. le Comité d'études économiques et syndicales, resté fidèle aux anciennes tendances du syndicalisme français.

Les premiers développent un courant d'idée sympathique à la charte nouvelle.

Chez les seconds, on admet le besoin d'une reconstruction, mais pas au détriment du libre choix du syndicat par les travailleurs et de la libre désignation par les travailleurs de leurs représentants devant le patronat et les pouvoirs publics. De plus, "le syndicalisme français, déjà morcelé par la suppression de ses centrales, se verrait ainsi divisé sur tous les plans national, régional et local en une poussière d'organisations sans liaison entre elles et, par conséquent sans moyens d'action".

Ils sont d'accord en principe sur la création de comités so-

ciaux, à condition que ces comités soient composés de représentants de syndicats libres et non d'ouvriers désignés par l'Etat.

Ils conçoivent mal une participation aux organismes sociaux sans une participation aux organismes économiques.

"L'expérience déplorable des comités d'organisation industrielle (... loi du 16 août 1940) et celle qu'on médite de faire avec la Charte du Travail auront pour résultat de rendre suspects à l'avenir toutes les tentatives d'organisation sérieuses". C'est, disent-ils, tuer la vie même du syndicat.

Revue Internationale du Travail, (mars 1942) XLV, 315-319.

Société des Nations

La Ligue canadienne de la Société des Nations eut une entrevue avec les ministres fédéraux. Les représentants ont exposé le programme de la ligue sur les principes à suivre par les nations lors du traité de paix; ils ont aussi plaidé l'opportunité de créer un autre organisme plus parfait encore que la Société des Nations; le tout dans le but d'assurer la paix sociale de par le monde.

Après un échange de vues, tous ont exprimé le désir de voir cesser cette calamité des guerres entre pays qui deviennent des ennemis jurés les uns des autres.

La Presse, Montréal, lundi 27 avril, 1942.

Des experts du B. I. T. à Londres

Le gouvernement britannique a estimé qu'il se devait de bénéficier des informations complètes sur les expériences faites dans d'autres pays dans le domaine de l'assistance et de l'assurance sociales.

C'est pourquoi il a réclamé les services de M. O. Stein, chef de la section des assurances sociales du Bureau International du Travail, et de M. M. Stack, conseiller technique. Ils participeront à une enquête décrite comme l'une des plus importantes entreprises jusqu'ici dans le domaine social. Elle constitue la première mesure concrète pour l'établissement d'une charte de la sécurité sociale d'après-guerre. Il s'agit de réorganiser les services sociaux existants et de les coordonner plus étroitement de façon à assurer à toutes les classes de la population une plus grande sécurité économique et sociale après la guerre.

Le Devoir, Montréal, lundi 27 avril 1942.

Nouveau régime économique

Un nouveau régime s'élabore. Le président Roosevelt, dans un récent message qui s'inspire des conclusions du *National Planning Board*, semble en indiquer l'orientation.

"La nouvelle charte voit dans la liberté le droit au travail, le droit au juste salaire, le droit au repos et aux loisirs, le droit à la protection contre les duretés de la vie: le chômage, la maladie, etc."

La finance n'a-t-elle pas considéré l'homme fait pour elle et non elle pour l'homme?

Après la guerre pourquoi pas un vaste programme d'entreprises publiques?

Le contribuable ne préférerait-il pas au désastre matériel et moral du chômage, de payer les frais des travaux publics?

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Directeur: Alphonse Bégin, L.L.L., L.S.C. Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction: J.-E.-A. Pin

Collaborateurs: Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C. L'abbé Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C. L'abbé Lucien Valois, assist.-aumônier

Questions économiques: F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique

Revue des journaux et périodiques: L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur: Yvon Meunier, L.S.C.

Rédaction et administration: 1231 est, de Montigny — Tél.: FA. 3694

Abonnement:

Un an . . . 0.50, le numéro 3 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

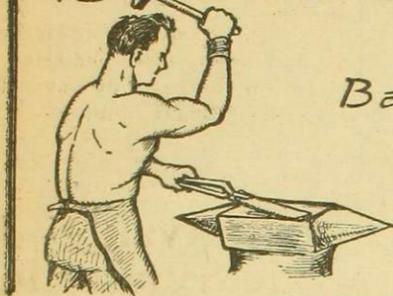
L'HON. HUMPHREY MITCHELL,

Ministre

N. B. BRYCE M. STEWART,

Sous-ministre

SUR L'ENCLUME



Battons le fer
pendant qu'il
est chaud!

Par PIT MARTEL

Travaux forcés

Le régime communiste, depuis qu'il s'est imposé aux millions de russes, n'a jamais permis aux ouvriers de s'unir librement pour l'étude, la protection, la défense de leurs intérêts. Les unions ouvrières, telles que nous les entendons en pays démocratiques, n'existent pas en Russie. Ce qui existe, ce sont des groupements, des agglomérations de milliers d'ouvriers sous la domination exclusive du gouvernement de l'U.R.S.S., ce n'est pas l'union du travail, ce sont les travaux forcés.

Les unions soviétiques et les unions internationales

Les unions américaines se sont toujours opposées officiellement à l'admission des unions soviétiques dans la Fédération Internationale des Unions Ouvrières, précisément parce que ces unions communistes ne sont pas des unions "libres", "free unions", mais des groupements imposés et dominés par le gouvernement. Voici qu'un article du "Times", de New-York, 16 mars 1942, signé par W. H. Lawrence, nous apprend que des chefs de la Fédération Américaine du Travail seraient sur le point de changer d'avis à ce sujet. Une des raisons de ce changement d'attitude viendrait d'un appel lancé par sir Walter Citrine, secrétaire des unions ouvrières d'Angleterre, à la Fédération Américaine du Travail. Ce chef travailliste d'Angleterre prétendrait qu'en reconnaissant officiellement les unions ouvrières soviétiques, la Fédération Américaine du Travail contribuerait puissamment à promouvoir l'effort de guerre partout dans les Nations unies.

Nos Canadiens français catholiques qui sont à mettre la dernière main aux préparatifs d'une vaste campagne de recrutement des unions internationales dans la province de Québec, feront bien d'avoir les yeux ouverts sur ce qui se passe au bureau-chef américain, avant de faire embarquer leurs compatriotes dans cette galère.

Oui et non

Aider le peuple russe dans sa lutte tragique contre l'envahisseur hitlérien, notre ennemi commun, oui; mais favoriser le communisme chez nous, non, non, jamais! Au reste, en quoi pourrions-nous augmenter l'effort de guerre des Nations unies par une attitude favorable au communisme? Les communistes de Russie ne se battent pas avec plus de vigueur pour cela. Ils ne sont pas entrés en guerre pour défendre la démocratie, les unions ouvrières, l'Angleterre, ou tout autre pays. Ils

ont regardé, en observateurs neutres, Hitler écraser la Pologne, la Hollande, la Norvège, la Belgique, la France. Ils n'ont pas bougé quand l'Angleterre subissait les plus cruels bombardements. Les communistes des autres Nations unies? Tant que le château fort du communisme n'a pas été attaqué, les communistes du Canada, des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la France déploreraient hypocritement les horreurs des guerres "capitalistes", paralysaient de toute manière possible l'effort de guerre des Nations unies. Ce n'est donc pas en tolérant la propagande communiste chez les Nations unies, en permettant ainsi au communisme de faire de nouveaux adeptes, que l'on augmentera le nombre des ouvriers prêts à donner toutes leurs forces à la production de guerre, le nombre des soldats désireux de verser leur sang pour la défense de la démocratie chrétienne.

M. Churchill et les microbes du communisme

Il ne faut pas jouer avec le feu, il est aussi imprudent de transporter des microbes de maladies infectieuses. A la fin de la dernière guerre, nous avons connu les ravages de la grippe espagnole. Ne laissons pas quelques naïfs réserver aux démocraties, pour la fin de la guerre présente, l'expérience de la fièvre rouge. C'est M. Churchill, lui-même, qui nous en a donné l'avertissement en pleine Chambre des communes de Londres: "Les Allemands envoyèrent Lenine en Russie (en avril 1917) comme l'on peut expédier un vil tube contenant des microbes de typhoïde ou de choléra pour être jeté dans l'aqueduc d'une grande ville et ça marché avec une étonnante précision. A peine arrivé, Lenine se mit en communication avec des personnages inconnus qui vivaient cachés à New-York, à Glasgow, à Berne et dans d'autres pays et rassembla les chefs spirituels d'une secte mondiale formidable dont il était le chef. Ces intelligences groupées autour de lui, il commença avec une habileté diabolique son travail de démolition de toute institution sur laquelle reposait l'Etat russe. La Russie tomba."

C'est notre droit, c'est notre devoir

Nous faisons nôtres ces paroles de l'importante revue catholique des Etats-Unis, Ame-

Un coup de théâtre

Une offensive de victoire lancée par les Unions Internationales — "Une offensive ouvrière du printemps" pour enrôler dans le "grand mouvement trade-unioniste international" tous les ouvriers et toutes les ouvrières dans les industries de guerre de la métropole et de la banlieue

Le 7 mai, la salle de l'Assistance publique fut témoin d'un grand coup de théâtre: les Unions Internationales l'ont prise d'assaut, au cri du ralliement pour une plus grande production de guerre.

Une voix leur a soudainement dit que sans elles la victoire n'était pas assurée. Mus par un pur (?) patriotisme canadien, leurs chefs ont semblé dire au gouvernement et aux employeurs: "Si vous ne coopérez davantage avec nos unions, vous n'obtiendrez pas des usines de guerre de MONTREAL ET DE SA BANLIEUE, le maximum de production qu'elles pourraient donner". Beau compliment à l'adresse des industries de la métropole! La solution serait pour ces messieurs, que le gouvernement les admit sur toutes les commissions en rapport à la production de guerre et que les usines de guerre enrôlent tout leur personnel, hommes et femmes, dans les unions internationales, et alors, les industries de guerre de Montréal et de la banlieue produiraient au maximum de leur capacité, participeraient à l'effort de guerre total du Canada.

Qu'il y ait, à Montréal, d'autres organisations ouvrières que les unions internationales, beaucoup plus patriotes qu'elles et dans un sens beaucoup plus désintéressé, cela n'émeut pas leurs chefs. Qu'il y ait, à Montréal, des dizaines de milliers d'ouvriers et d'ouvrières qui s'opposent toujours délibérément à confier aux unions internationales les intérêts de "leurs familles, de leurs foyers, de leurs droits religieux et démocratiques", cela ne les préoccupe pas non plus. La seule collaboration convoitée par les chefs internationaux dans les industries de guerre, c'est le monopole syndical... c'est de la puissance.

Pour nous, il y a anguille sous roche dans ce coup de théâtre, monté à l'Assistance publique. On y a proclamé, en sept points: "La Charte de la Victoire des Ouvriers". A côté de suggestions plus ou moins sensées pour l'effort de guerre, on y voit des propositions sur nos armées canadiennes, sur la finance de guerre, sur la reconstruction d'après-guerre, sur l'unité internationale. On a trouvé le moyen aussi, dans les discours qui ont été prononcés, de parler de la crise du logement et d'interner les "colonnards" qui (à Montréal sans doute), nuisent à l'effort de guerre national et à notre démocratie". A cela s'ajoutent les annonces à sensation publiées dans certains grands journaux anglais et français quelques jours avant la réunion du 7 mai. Annonces qui étaient un appel aux ouvriers à s'unir "pour jeter tout leur poids dans la guer-

re du Canada contre Hitler, pour défendre notre civilisation, nos foyers, nos familles et nos droits religieux et démocratiques". L'analyse de ces faits mise à côté des antécédents de bonne camaraderie qu'avaient avec les communistes, il y a peu d'années, certains chefs internationaux parvenus aujourd'hui à la direction des Unions Internationales, à Montréal, me fait deviner que cette "conférence" du 7 mai fut une belle occasion pour les sympathisants communistes à y mettre leur grain. Voilà l'anguille sous roche.

Le vrai handicap au maximum de production de guerre dans les industries de la province ou de Montréal notamment, n'est pas tant le manque de collaboration entre employeurs, employés et gouvernement — Québec est la province où il y a moins de difficultés sous ce rapport — mais, ce sont les salaires trop bas dans de nombreux cas, il faut l'admettre, c'est la durée excessive du travail dans nombre d'industries, c'est surtout la carence de la main-d'oeuvre spécialisée et aussi l'inobservation quasi générale par les employeurs du décret C. P. 7679 qui les oblige à payer les taux minima de .35c et .25c de l'heure, aux garçons et filles respectivement ayant 18 ans et plus. Décret inobservé parce que inapplicable. A tel point qu'il pousse un nombre grandissant d'employeurs à refuser des contrats de guerre.

A leur conférence pour intensifier la production de guerre, les chefs internationaux n'ont pas trouvé à propos de chercher remède aux entraves causées par le décret 7679 ni à faire des suggestions opportunes pour augmenter la main-d'oeuvre spécialisée parmi les nôtres dans la province de Québec.

Heureusement que la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada sait s'intéresser vivement à ces problèmes comme encore à celui du travail de nuit des femmes dans les industries de guerre, problème auquel les unions internationales restent également indifférentes.

"La prudence est la mère de la sûreté"... sachez vous garder, ouvriers et ouvrières de Montréal, des coups de théâtre montés par les "Internationales"?

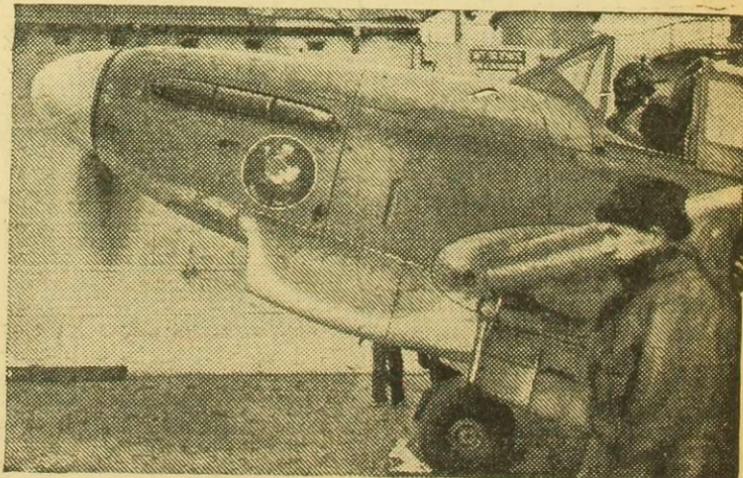
Si vous n'êtes pas organisés, et que vous désiriez l'être, sachez venir voir les Syndicats Catholiques Nationaux, qui, eux, depuis leur origine, se sont donné comme mission spéciale de défendre "vos foyers, vos familles, vos droits religieux et démocratiques conformément à vos meilleures aspirations de chrétiens"!

Alfred CHARPENTIER

rica, édition du 28 mars.

"Nous sommes bien au courant, que dans nombre de milieux, on considère toute critique contre le gouvernement soviétique, comme au moins un commencement de trahison. Ce n'est pas, toutefois, ce que nous révèlent les pages de notre histoire, l'intelligence du peuple américain, l'interprétation des garanties de la Constitution (First Amendment). Chaque fois que, dans notre opinion, l'on fera de nouveaux efforts en vue de répandre le communisme en ce pays, nous nous porterons à l'attaque. C'est le droit de tout citoyen américain de par la Constitution, et c'est aussi son devoir comme chrétien".

LE FAIREY-FULMAR



Ce fairey-Fulmar va décoller dans quelques instants de la piste du Victorious. Le dernier-né des porte-avions britanniques (23,000 tonnes). Le Fairey-Fulmar est le plus rapide (moteur Rolls Royce Merlin) des appareils de combat de l'Aéronautique navale et il est armé de huit mitrailleuses dans les ailes

(Service de l'Information)

Questions Economiques

Les lecteurs désireux de voir traiter ici certaines questions, d'obtenir des détails supplémentaires sur les sujets étudiés ou de discuter les opinions de l'auteur, sont priés d'écrire au signataire, à 535, avenue Viger, Montréal.

L'ouvrier qui manque du nécessaire doit-il attendre le progrès technique pour réclamer justice ?

La question peut sembler impertinente. Elle mérite quand même d'être posée. Et de fait elle m'a été posée par un lecteur à la suite de mon article de mars. A la vérité, j'y ai répondu dans mes derniers paragraphes du mois dernier. Mais il n'est pas mauvais de reprendre la question de front. D'abord parce que je ne voudrais pas laisser même une chance aux ouvriers de croire que la science économique les condamne à la misère. Ensuite parce que cela me permettra de présenter certaines règles fondamentales dans la poursuite d'une politique de hausse des salaires.

Disons tout de suite que la science économique ne condamne qu'une catégorie de gens ou de sociétés à la misère: ceux qui ne veulent pas travailler. Pour tous ceux qui exercent un travail utile, elle réclame, comme essentiel au bon fonctionnement de l'organisme économique, un revenu normal. C'est-à-dire, un revenu qui, en leur payant ce que vaut leur travail, les incite à faire plus et mieux pour gagner plus, donc produire davantage et fournir plus de richesses à distribuer.

Le salaire anormalement bas produit l'effet exactement contraire. Il décourage l'ouvrier et le pousse à diminuer son rendement. Le bas salaire engendre d'ailleurs déjà cet état de choses en s'attaquant non seulement à l'état d'esprit du travailleur, mais à sa condition physique: mauvaise nourriture, mauvaise condition du logement, etc., etc. Le corriger est non seulement un devoir de justice, sauf s'il y a vraiment impossibilité, mais une nécessité économique. Cela conduit tout de suite — l'expérience l'a prouvé depuis longtemps — à une augmentation du rendement. L'ouvrier bien payé travaille allégrement, c'est-à-dire vite et bien.

Le tort de certains syndicats

Mais ce qui me paraît épouvantable, c'est justement que dans certains syndicats où l'on recherche la dictature du prolétariat par la lutte des classes, on a entrepris de détruire chez l'ouvrier cette mentalité du bon rendement.

On y a dressé l'ouvrier à revendiquer sans être prêt à rien donner. On veut lui apprendre à mépriser ceux qui cèdent à ses revendications; on lui enseigne à arracher tous les avantages possibles et à rester aussi mal disposé à l'égard du patron. Ce qu'on cherche, ce n'est pas d'améliorer le sort du travailleur, mais de saboter les entreprises de ces "sales capitalistes" et de paver la voie au socialisme, c'est-à-dire au sale fonctionnarisme. Et selon cette morale nouvelle, c'est trahir la cause ouvrière que d'être zélé au service d'un patron sympathique.

Il importe que les syndiqués catholiques évitent soigneusement d'être contaminés par cette gale sordide. Car rien ne peut desservir davantage la classe ouvrière que ces méthodes de ralentissement de la production, dites grève perlée.

grand et de sain que de les camper dans l'attitude du monsieur qui ne fait rien pour rien, même quand il gagne déjà suffisamment, que tous ses droits sont reconnus et qu'on fait librement appel à sa condescendance.

Tous les arguments prétendument pratiques qu'on apporte au contraire (ne pas travailler trop fort afin de laisser plus de travail pour plus d'ouvriers, crainte que le patron soit seul à profiter de l'augmentation du rendement) tout cela ne vaut pas cher. Nous y reviendrons.

Qu'est-ce qu'un salaire anormalement bas

Naturellement, même si l'augmentation du salaire anormalement bas ne doit pas conduire à un rendement supérieur parce que le maximum est déjà atteint, il est essentiel qu'on la recherche quand même. Alors ce sera en modifiant la répartition, en enlevant à ceux qui ont plus pour donner à ceux qui ont moins.

Nous avons vu le mois dernier que cela pose deux cas de conscience, découlant des possibilités de réaliser l'augmentation ou de ses résultats. Ces sujets méritent d'être traités à part et nous ne voulons

pas les aborder en cette fin d'article. Mais avant de proclamer l'existence d'un salaire anormalement bas, encore faudrait-il savoir ce que c'est. Sauf toujours dans le cas extrême du salaire minimum vital, un salaire peut-il être dit anormalement bas parce qu'il ne donne pas droit à tel niveau de vie déterminé?

En réalité, on ne peut pas en décider ainsi dans l'absolu. Il faudra considérer le niveau de vie ordinaire du pays où l'on vit. L'ouvrier canadien, par exemple, peut difficilement aspirer au niveau de vie de l'ouvrier américain et est rarement justifié de l'exiger de son patron. Question de force majeure: le pays est moins riche, moins peuplé, etc.

De plus, il faut tenir compte de la qualité du travail fourni par tel ouvrier. Les inégalités dans les diverses catégories de salaires sont économiquement, socialement et moralement justes et nécessaires. Un salaire, si bas soit-il, n'est pas anormalement bas, du moment qu'il donne le minimum vital, si l'écart entre les divers genres de rémunération (du travail comme du capital) dans l'industrie considérée est normal. Une politique syndicale saine ne doit pas être communiste; elle ne doit pas viser à égaliser les revenus.

Enfin, des conditions particulières à une industrie donnée peuvent rendre impossible toute amélioration du salaire. Il se peut qu'une telle industrie ne devrait pas exister. Alors ce n'est plus affaire

L'or ouvre tous les verrous

De même le chauffage par rayonnement est un puissant moyen pour introduire l'hygiène et le bien-être dans une maison. Il élimine la poussière et projette une chaleur reposante, aérée.

Demandez notre notice explicative.

Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement. Travaux de chauffage et plomberie exécutés avec soin.

Téléphone: MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



de relations ouvrières et patronales, mais de politique gouvernementale. Le gouvernement doit aider cette industrie ou la remplacer par une autre. Le patron, dans ces cas, a souvent aussi besoin d'aide que l'ouvrier, et c'est ensemble qu'ils doivent travailler pour l'obtenir. Et non lutter l'un et l'autre pour se procurer des avantages qu'ils n'ont pas le moyen de se donner. Ce sont là toutes choses qu'il faut calculer et sur lesquelles il faut réfléchir avant d'agir. L'action n'en est que plus sûre ensuite, quand elle s'impose, et que plus fructueuse aussi.

François-Albert ANGERS,
professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.

LE CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

L'Office national canadien de la Statistique ayant constaté que l'indice du coût de la vie de 115,9 (indice révisé de 115) indiqué le 1er avril 1942 ne représente pas une hausse d'un point complet ou plus comparativement à l'indice correspondant de 115,5 (indice révisé de 114,6) pour le 1er octobre 1941, le Conseil national du travail en temps de guerre, en exécution de l'article 12 de l'arrêté en conseil C.P. 8253, décide et déclare en conséquence que, pour la période du 15 mai au 15 août 1942, sous réserve du droit reconnu aux employeurs ou aux travailleurs de demander à un conseil du travail en temps de guerre l'autorisation de verser une indemnité de vie chère dont le chiffre aurait été reconnu "juste et raisonnable" par le conseil en vertu dudit arrêté en conseil,—

- Nulle modification ne doit être apportée au montant ou au pourcentage des indemnités de vie chère actuellement en vigueur;
- L'employeur qui n'a pas encore versé d'indemnité de vie chère ne doit pas commencer à en verser.

D'ordre du Conseil national du travail en temps de guerre,

HUMPHREY MITCHELL

Le ministre du Travail et président du Conseil national du travail en temps de guerre.

Ottawa, Canada,
ce 12 mai 1942.

Les conflits industriels en temps de guerre

(Par Gérard PICARD)

Il fut un temps où les unions ouvrières, pour obtenir la reconnaissance syndicale et conclure des conventions collectives, n'avaient qu'une arme à leur disposition: la grève. Il n'existait pas alors de législation favorable aux syndicats de travailleurs, et les employeurs, en général, luttèrent ouvertement contre toute tentative de se syndiquer faite par leurs employés. Cette période de luttes a duré environ un demi-siècle au Canada, et ce n'est que depuis dix ou quinze ans que la législation sociale a commencé de s'élaborer et qu'un certain nombre d'employeurs reconnaissent les syndicats ouvriers et négocient avec eux des conventions collectives de travail. Certes, les premières conventions collectives remontent à une époque plus éloignée, mais ce n'est en somme que depuis une quinzaine d'années que l'idée des conventions collectives de travail se fraye vraiment un chemin dans la vie industrielle canadienne.

Les développements de la législation et le meilleur esprit du patronat à l'égard des syndicats ouvriers ont contribué sensiblement à diminuer les grèves. Là où les employeurs se sont préoccupés d'étudier la question sociale et sa solution; là où les employeurs n'ont pas simplement toléré les syndicats ouvriers, mais les ont acceptés comme l'une des institutions démocratiques indispensables; là où les employeurs se sont intéressés à la législation sociale et ont cessé la lutte bête qu'ils faisaient aux organisations ouvrières, pour s'engager résolument dans la voie de la coopération intelligente avec lesdites organisations, on a constaté que l'idée de grève s'éloignait de l'esprit des travailleurs, et que ces derniers s'appliquaient davantage à comprendre les problèmes de l'industrie dont ils vivaient.

La paix sociale exige une meilleure compréhension de leurs problèmes mutuels par les employeurs et les syndicats ouvriers, et une législation suffisamment complète et souple pour permettre de trouver une solution aux différends qui peuvent surgir un jour ou l'autre.

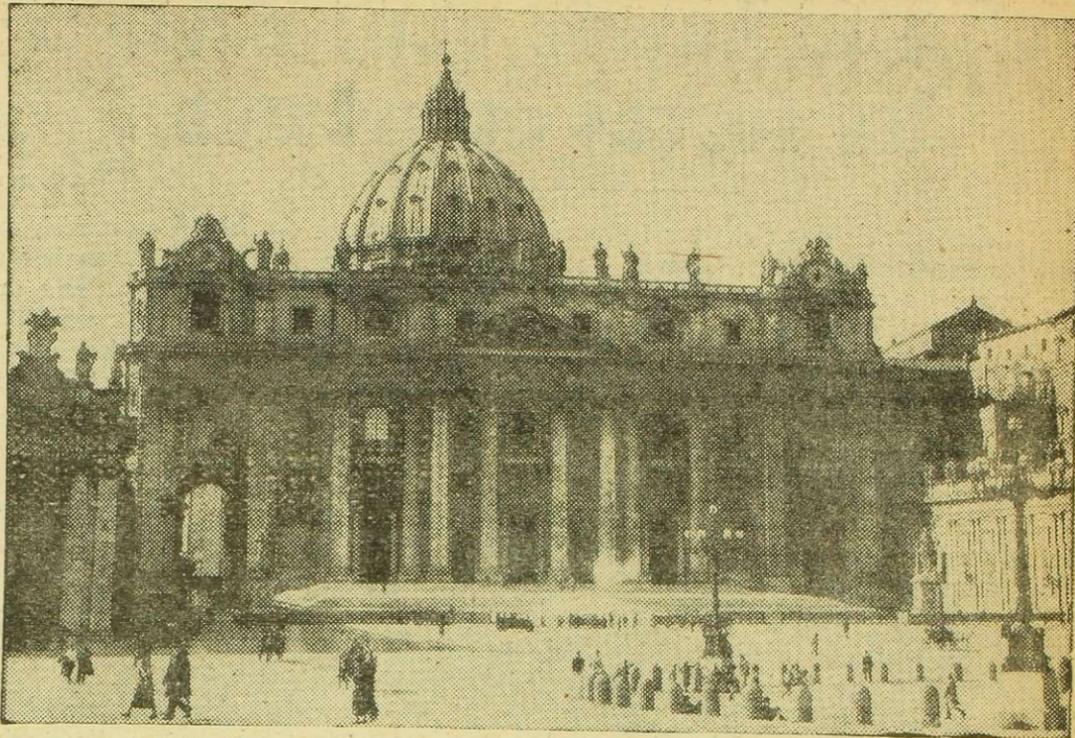
Depuis le début de la présente guerre, un certain nombre de décrets fédéraux, adoptés sous l'autorité de la Loi des Mesures de guerre, ont tenté d'écartier les grèves et d'assurer la continuité de la production industrielle. Dans une certaine mesure, on a réussi. Mais plusieurs grèves ont éclaté ici et là, depuis septembre 1939, qui ont indiqué un malaise profond dans quelques industries. Aujourd'hui, dans l'ensemble, la situation est moins tendue.

Il ne faudra pas conclure, cependant, que la question sociale est réglée du fait que les grèves sont moins nombreuses. Il faut plutôt conclure que les travailleurs, malgré les injustices dont un certain nombre sont encore victimes, ont décidé librement d'éviter les conflits industriels sérieux pour la période de guerre, comptant qu'on leur saura gré, après la guerre, de leur conduite parfois héroïque et qu'on réalisera le programme de sécurité sociale promis par la Charte de l'Atlantique.

Pour la période de guerre, on peut résumer ainsi les décrets fédéraux en vigueur relativement aux conflits industriels: Dans toute industrie ou entreprise tombant normalement sous la loi fédérale des enquêtes en matière de différends industriels; dans toutes les industries classées industries de guerre, en plus de celles mentionnées dans le premier groupe, (voir décret C.P. 3495 du 7 novembre 1939, amendé par C.P. 1708 du 10 mars 1941; dans toutes les industries où l'on exécute des contrats de guerre, et quelle que soit l'importance du contrat, on doit procéder

(Suite à la page 10)

CENTRE DE LA CHRETIENTE



La Basilique de Saint-Pierre de Rome

Pie XII, pape de l'Ordre Nouveau

Vingt-cinq années d'épiscopat au service de la chrétienté — Mille neuf cent dix-sept et mille neuf cent quarante-deux: dates tragiques

Nous fêtons ce mois-ci le vingt-cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de Pie XII; c'est en effet le 13 mai 1917 que Monseigneur Eugenio Pacelli était sacré évêque par Benoît XV.

Mil neuf cent dix-sept et mil neuf cent quarante-deux, dates tragiques, sanglantes, marquant toutes deux la troisième année de deux Grandes Guerres. Deux époques... un quart de siècle les sépare; un simple entr'acte... c'est la même tragédie sur une scène plus vaste, dans un décor immense, quasi universel.

Dans ces deux grands conflits enflammant la terre deux papes se lèvent au-dessus des ambitions humaines pour prêcher la générosité aux belligérants et se pencher sur leurs misères communes.

En 1917, c'est le pape Benoît XV exhortant les peuples à la paix et déléguant ce même Mgr Pacelli, qui deviendra plus tard Pie XII, en mission spéciale auprès du Kaiser. Un espoir reluit, disparaît. L'orgueil a pour une fois encore triomphé sur la douceur, sur le bon sens; la voix du pape et de son représentant Pacelli est couverte par les vociférations et les cris de haine. Le monde expiera encore jusqu'en novembre 1918.

Aujourd'hui le pape offre encore aux belligérants le rameau d'olivier. Ses exhortations de tous les jours à la modération et ses messages de paix au monde à l'occasion de Noël seront-ils écoutés? De plus, préférera-t-on, comme on l'a fait en 1918, exclure des négociations de la future paix le représentant le plus digne de la Charité, de la Justice et de l'Amour?

Toute guerre n'est que l'aboutissement d'un désordre, qu'il soit moral, politique, économique ou social; on on semble le reconnaître puisqu'on parle déjà pour l'Après-Guerre de grandes réformes, d'un Ordre Nouveau. Cet Ordre que l'on qualifie de Nouveau, les Papes n'ont cessé de le prêcher dans d'admirables encycliques; comme ambassadeur de Benoît XV et de Pie XI, le pape actuel est allé l'annoncer dans plusieurs pays.

Aujourd'hui, comme successeur de Pierre, Pie XII perpétue avec une haute intelligence les grandes traditions de l'Eglise au service de la Vérité. Voici ce que le nouveau Pontife disait le 1er juin 1941 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'encyclique "Rerum Novarum".

"Gardez la noble flamme de fraternel esprit social qu'il y a un demi-siècle la torche lumineuse et rayonnante de Léon XIII a rallumée dans les coeurs de vos pères; ne la laissez pas manquer d'aliment, ne permettez pas qu'éclairée de ses nouvelles étincelles, vos hommages commémoratifs, elle vienne mourir, éteinte par une lâche, peureuse et égoïste indifférence pour les besoins des plus pauvres de nos frères, ou emportée dans le tourbillon de poussière et de boue soufflée par l'esprit antichrétien ou non chrétien."

Au Pape Pie XII qui maintient si haut et si ferme le flambeau de l'Amour, de la Charité et de la Justice, les travailleurs offrent l'assurance de leur filiale soumission et de leurs prières ardentes.

Alphonse BEGIN

John L. Lewis veut diviser les forces ouvrières

Les journaux de ces derniers temps nous apprennent que John Lewis est sur le point de quitter le C.I.O. pour former un troisième mouvement ouvrier ayant pour noyau les United Mines Workers et les autres groupes sous son contrôle.

Ceux qui ont suivi quelque peu les agissements de Lewis depuis des années ne sont pas du tout surpris de cette nouvelle; il a toujours été incapable d'accepter des ordres de ses chefs et de se soumettre à la discipline et aux règlements d'une association.

Il est un fait qu'il n'a pas pu digérer; c'est que le C.I.O. et la Fédération Américaine du Travail ont fait la paix dernièrement en vue d'intensifier la production de guerre.

La paix entre les travailleurs, ce n'est pas quelque chose de très attrayant pour Lewis; elle l'obligera à rester pour quelque temps au moins dans l'ombre; elle lui enlève toute chance de faire parler de lui, de se mettre en évidence.

Ce sauteur de clôtures qui aime à aller rôder dans le champ du voisin, peut-il se résoudre à rester à l'inaction dans un clos déterminé?

Ce souffleur de "balounes" à sensation, cet organisateur de grands "shows" peut-il rester tranquille et en place?

Dans le passé, nous avons dans notre journal éclairé les ouvriers sur les agissements douteux et les volte-face du C.I.O. dans cette guerre; nous leur avons dit que ce groupement était infesté de communistes et d'éléments indésirables et que même il flirtait avec le nazisme à l'occasion.

Nous basant sur ces faits, il nous était logiquement permis d'exprimer des doutes sur la sincérité de certains membres du C.I.O., dont John Lewis, qui annonçaient avec une propagande tapageuse qu'il se donnait maintenant tout entier à l'effort de guerre.

La conduite de John Lewis qui, aujourd'hui sème la division, la haine et le désordre dans les organisations ouvrières déjà existantes afin de fonder un nouveau mouvement à lui, ne confirme-t-elle pas les avancées et les appréhensions que nous exprimions dans le passé?

La création d'un troisième mouvement ouvrier ayant à sa tête un homme sans scrupule qui a l'habitude de faire appel à toutes les passions et dont la tactique préférée est la violence et le coup de force, est en ce temps de guerre quelque chose de dangereux.

L'on connaît également le mépris que Lewis manifeste pour l'autorité établie et nul n'ignore la haine qu'il a toujours exprimée pour le président Roosevelt.

Cette haine pour le président de son pays, elle s'est accrue davantage lorsque Roosevelt refusa d'accéder à la requête du C.I.O. qui demandait à Roosevelt d'intervenir auprès du gouvernement canadien pour régler la grève de Kirkland Lake.

C'est une immense offensive de désordre que prépare Lewis.

Ouvriers canadiens soyez en garde contre ces agents de haine et de discorde; Lewis a toujours considéré le Canada comme un terrain d'essais et d'expérimentation, il tentera sa chance auprès de vous.

Si vous avez des revendications à faire, faites-les par des unions dirigées par des chefs responsables à vous-mêmes, connaissant vos problèmes à la solution desquels ils sont intéressés au même titre que vous-mêmes; faites-les avec cet esprit de modération exigée par les circonstances de guerre.

Les forces de révolution qui ont allumé le feu dans d'autres pays continuent leur oeuvre sournoisement; soyez clairvoyants, soyez unis autour de vos véritables chefs.

A. BEGIN

Nous et les lois ouvrières

D'où viennent nos lois — Comme individus et comme groupement d'action catholique, pouvons-nous présenter des projets de lois? — N'avons nous pas un organisme qui chaque année fait adopter certaines lois en Chambre? — Mieux vaudrait passer par lui

Si vous me le permettez, avant d'aborder la question de nos lois, nous allons regarder la constitution de nos gouvernements. Au Canada, tel qu'établi par la constitution de 1867, nous avons un comité exécutif et un comité législatif. Le comité législatif se compose de tous les députés; il a la charge de présenter et d'adopter les lois. On le nomme parlement. Le comité exécutif, composé du premier ministre en conseil, est chargé de mettre à exécution ce que le parlement a décidé. C'est le gouvernement. Et ceci s'applique tant au provincial qu'au fédéral.

Mais revenons-en à la question qui nous intéresse de plus près, à savoir quel procédé nous devons suivre pour faire adopter une loi ouvrière ou obtenir des amendements à ces lois?... Pour être plus clair, supposons que nous voudrions présenter un bill pour obtenir les allocations familiales dans la province... quoi faire?

En tant qu'individu, nous pouvons intéresser un député à la question; nous pouvons le convaincre de la nécessité des allocations familiales, lui prouver qu'une législation devrait être faite dans ce sens. Une fois qu'il en sera convaincu, il devra aller trouver le ministre avec lequel il s'entend le mieux, lui parler du projet. Après plusieurs démarches, il se pourrait qu'on prépare un projet de loi dans ce sens. Il se pourrait aussi, plus probablement, que le projet reste dans les tiroirs.

Par l'intermédiaire d'un mouvement d'Action catholique, on aboutirait probablement plus vite à un résultat, parce qu'un mouvement d'A. C. est un corps représentatif qui veut dire une force, et on aurait ainsi une **plus grande chance d'émouvoir les législateurs**. La J.O.C. a déjà obtenu certaines lois. Ce n'est pourtant pas là le moyen normal ni le plus efficace.

La filière la plus simple et la plus sûre à suivre, c'est sans contredit de passer une organisation qui chaque année, présente des projets de lois pour les travailleurs. A l'ouverture de chaque session provinciale, en effet, les Syndicats Catholiques Nationaux présentent des amendements à nos lois ouvrières et en suggèrent d'autres. Ils sont un organisme officiel qui représente la classe ouvrière et qui n'a qu'un but: aider le travailleur. On reprochera parfois aux Syndicats Catholiques de ne pas être aussi forts que les internationales juives ou communistes, comme la C.I.O. et ses filiales. Mais à qui la faute? Aux Syndicats ou à nous?... En critiquant la faiblesse de certains Syndicats, **c'est nous-mêmes que nous critiquons**. Les Syndicats verront leur puissance s'accroître à mesure que nous serons assez intelligents pour laisser les internationales (qui en définitive ne servent pas l'intérêt des ouvriers, mais la bourse de quelques capitalistes) **et pour augmenter le nombre et la valeur des Syndicats catholiques**.

Par conséquent, utilisons donc ce que nous avons. Les syndicats sont une force pour les travailleurs, ils sont des professionnels en matière de lois ouvrières; pourquoi n'en pas profiter? Si nous croyons en l'opportunité de certaines lois, sur le plan régional, ayons un agent de liaison avec le syndicat régional et soumettons-lui notre demande. Si vous croyez que telle loi pourrait intéresser toute la province, **mettez-vous en relation avec les syndicats nationaux par l'intermédiaire du représentant des relations syndicales** du mouvement, qui présentera le projet de loi aux Syndicats. Ils étudieront la question et travailleront pour la faire adopter par le parlement. Ils connaissent la question ouvrière, ils veulent y apporter les meilleures solutions possibles, ils ont des hommes compétents pour approfondir ces questions et pour les présenter à la Chambre. Encore faut-il que nous collaborions et que nous les aidions dans leur travail, **que nous entrions dans leurs rangs. Tout ouvrier catholique doit être un syndiqué**. Au lieu de les critiquer, il faut s'approcher d'eux, voir ce qu'ils font, et nos idées changeront peut-être.

Utilisons ce que nous avons, améliorons si c'est nécessaire, apportons nos suggestions, mais ne soyons plus une race de critiqueurs et de démolisseurs. C'est le temps de construire!

(Le Mouvement Ouvrier, mai 1942)

Marc CARMEL

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteuses.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

J. O'Connell MAHER,
Directeur des Services.

L'agriculture québécoise et la guerre

Contrats d'exportation avec l'Angleterre. --- Progrès accomplis depuis le début du conflit. --- Programme du gouvernement et prévisions pour 1942

Pour apprécier à sa juste valeur l'effort de guerre agricole du cultivateur québécois, il est bon, après bientôt 3 ans de conflit, de faire un retour en arrière. Cette revue rétrospective nous permettra d'examiner, le chemin parcouru et de nous rendre compte de l'accélération de notre production agricole, voire même des transformations de certaines branches de notre agriculture depuis le début de la guerre.

Si certaines de nos productions souffrent encore de la restriction des débouchés d'exportation, il n'en reste pas moins vrai que les ententes conclues avec l'Angleterre ont produit de bons effets sur l'ensemble de notre agriculture. Les cultivateurs canadiens sont maintenant dotés d'un marché illimité dont l'agriculteur du Québec entend profiter. Tout concourt à inciter les producteurs à redoubler leurs efforts.

Sur le front intérieur, la situation a également changé. Certaines modifications ont été à l'avantage des cultivateurs, d'autres à leur détriment. Les prix des produits se sont relevés, le pouvoir d'achat du consommateur a augmenté; par contre, le problème de la main-d'oeuvre sur la ferme se pose avec une acuité sans cesse accrue. Au total, la situation de l'agriculture québécoise s'est améliorée. C'est le fait que la Grande-Bretagne a pris une grosse quantité de produits, et que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont accordé différents genres de subventions à certaines productions agricoles.

Contrats d'exportation avec l'Angleterre

FROMAGE. Le nouvel accord relatif au fromage, conclu avec le Ministère Anglais des Vivres, couvre l'achat du fromage canadien sur la production de l'année commençant le premier jour d'avril 1942. La quantité qui doit être prélevée sur la production canadienne de l'année fiscale 1942-43 pour la vente à l'Angleterre est d'environ 125 millions de livres.

BACON. Durant cette troisième année de guerre, le Canada demande à ses cultivateurs de produire 600 millions de livres de bacon pour le marché anglais. Ceci représente une augmentation de 175 millions de livres sur le contrat de l'année dernière; c'est près du double du montant expédié pendant la première année de la guerre.

OEUFS. Au printemps de l'année 1941, quatre contrats ont été conclus avec l'Angleterre pour un total de 13.8 millions de douzaines d'oeufs, la moitié devant être expédiée comme oeufs frais et la moitié emmagasinée pour l'expédition en automne. L'enlèvement de ces oeufs sur le marché intérieur pendant les mois d'automne et d'été a fait remonter le prix des oeufs de 4 à 8 sous par douzaine, par comparaison aux prix qui avaient été payés pendant la même période 1940. Plus tard, de nouveaux contrats pour 23.1 millions de douzaines devant être expédiées entre le 1er décembre 1941 et le 1er mai 1942 ont été passés.

Progrès accomplis

Produits laitiers:

En 1940, notre production fromagère fut de 34,988,700 livres, soit une augmentation de 5.1% sur celle de l'année précédente. L'augmentation pour le Canada fut de 2.9%. C'est dire que Québec n'est pas resté en arrière et qu'il a contribué dans une large mesure au ravitaillement de l'Angleterre, en fromage. Cela, en dépit de la sécheresse qui a sévit dans la province au cours de l'été dernier et du mauvais état des cultures qui en est résulté.

Les cultivateurs de Québec répondent d'une façon très satisfaisante à la demande du Royaume-Uni qui veut plus de fromage pour le ravitaillement de nos armées. Non seulement le volume de la production augmente, mais la qualité de notre fromage s'améliore. L'augmentation de 2.89 dans le pourcentage de première qualité enregistrée en 1941 est un succès remarquable, si l'on considère que notre province avait déjà un haut pourcentage de fromage de cette catégorie.

A date, on peut dire que 1942 sera une année record pour la production fromagère dans la province de Québec. Pendant les 4 premiers mois de cette année, la production du fromage s'est totalisée à 5,946,435 livres contre 556,515 livres l'an dernier, et dépasse de 968.5 pour cent celle de la période correspondante de 1941.

La production de lait concentré fait partie de notre effort de guerre. En ces dernières années, la province de Québec s'est enrichie de deux usines de lait évaporé et condensé. Elles sont en opération depuis 1939 alors que le Québec produisait

seulement 3% des laits concentrés fabriqués au Canada. En 1941, notre province en produisait 20%. Aujourd'hui, nous sommes sur le marché à côté des autres provinces. C'est une production vouée à un bel essor au cours des prochaines années.

Production porcine:

Les progrès réalisés dans l'élevage du porc en 1940 ont dépassé les prévisions les plus optimistes. Cette première année de guerre a vu le nombre de porcs classés sur le marché, passer de 336,575 qu'il était en 1939, à 525,000, en 1940. L'an dernier, nous avons fait classer 450,840 porcs. Ce ralentissement dans la production s'explique par la hausse des prix des moulées au début de l'année et par la baisse momentanée du prix du bacon sur le marché.

Les cultivateurs se sont ressaisis cependant, et nous sommes fondés de croire que nous produirons plus de porcs en 1942 que nous en avons produit en 1940. Tout en apportant cette contribution à la poursuite victorieuse de la guerre, les cultivateurs y trouveront leur profit.

La culture du lin:

La guerre a d'autre part donné une forte impulsion à la culture du lin. Le gouvernement de Québec qui s'intéressait depuis dix ans à cette production saisit l'occasion de la développer davantage. Des centres de productions s'organisèrent, une linerie-école fut fondée, des coopératives surgirent. Si bien qu'au printemps de 1940, Québec ensemença 15,000 acres en lin. Nous n'en avions que 6,000 acres l'année précédente. En 1941, c'est 30,000 acres que nous avons consacrées à la culture de cette plante industrielle. Ce printemps, quelques nouveaux centres de production s'organiseront et une superficie de quelque 40,000 acres sera semée en lin.

Grâce à l'initiative de nos cultivateurs et à l'encouragement du gouvernement, l'industrie du lin est devenu chez nous un actif national des plus imposants, tout aussi bien dans le domaine industriel que dans le domaine agricole.

Oeufs et volailles:

Les aviculteurs de la province ont été heureux d'apprendre, l'automne dernier, que le Canada s'était engagé par contrat à fournir 23 millions de douzaines d'oeufs à l'Angleterre. La demande beaucoup plus forte des produits de la basse-cour pour l'exportation a grandement stimulé le commerce au cours de l'hiver. Le prix des oeufs s'est maintenu à un niveau intéressant et la production a été forte. Le nombre de nos basses-cours s'accroît sans cesse; quelque 4 millions de poussins ont été placés sur les fermes, ce printemps. L'aviiculture est en progrès et Québec enverra sa quote-part de produits avicoles à la Grande-Bretagne.

Programme et prévisions

Au cours de 1942, le gouvernement entend surtout encourager les productions de guerre. C'est ainsi que la prime de 2 sous la livre payée sur le fromage no 1, fabriqué dans Québec, est maintenue. Cette prime a rapporté \$800,000 aux cultivateurs de la province en 1941. Des octrois spéciaux sont versés aux producteurs de grains mélangés; des concours de production sont organisés; la production du lin est encouragée, etc.

Les aviculteurs jouissent d'un débouché d'exportation sans précédent pour les oeufs et il est à prévoir que la demande intérieure continuera à augmenter et que les prix seront satisfaisants pour les produits de qualité et bien présentés.

Au total, on peut affirmer que la province de Québec va de l'avant. L'homme des champs produit en abondance les meilleures denrées alimentaires qui soient. Il apporte une contribution vitale, précieuse et volontaire à l'effort de guerre de l'Empire puisqu'il nourrit nos troupes.

L'agriculture a toujours été l'industrie fondamentale de la province de Québec et nos cultivateurs n'ont jamais, en paix ou en guerre, failli à leur amour du sol ni en leur foi en l'agriculture. Ils comprennent la noblesse de leur rôle. Ils ont le sens de leur responsabilité. La guerre actuelle les trouve plus attachés que jamais à leur pays. Aussi est-ce avec patriotisme qu'ils activent la production agricole, qu'ils solidifient les bases de notre économie nationale en travaillant avec courage et ténacité leurs terres.

(Collaboration spéciale du Bureau de la Publicité, ministère provincial de l'Agriculture.)

LUI AUSSI IL EST A L'OEUVRE



Dès l'aube l'agriculteur se met à la besogne...

MAMANS
Donnez-nous des
chrétiennes.

• LA PAGE DE LA FAMILLE •

PAPAS
Donnez-nous des chrétiens.

Le foyer chrétien, première école de formation sociale des enfants

(par M. L. VALOIS, ptre)
(suite)

Cette éducation spéciale devrait commencer dès que l'enfant est capable de s'intéresser à la variété des travaux de l'humanité. Il ne s'agit pas de les lui faire connaître d'une manière théorique, comme s'ils étaient étrangers à sa vie personnelle, mais d'une manière pratique, dans leurs rapports avec ses propres besoins et son développement personnel. Ce n'est tant par l'histoire d'une machine, comme la locomotive ou celle d'un aliment, comme le pain, qu'il s'agit de mettre sous ses yeux, que les efforts et les travaux de ceux qui ont inventé ou construit la machine, préparé ou fabriqué le pain. Cette éducation devra se faire à l'occasion de tous les biens matériels qui contribuent à entretenir la vie. On prendra successivement les aliments, les vêtements, la maison, les objets d'usage courant ou exceptionnel et, à propos de chacun, l'éducateur racontera l'histoire merveilleuse et émouvante de tous les travailleurs qui ont contribué à leur fabrication en soulignant le mode particulier des efforts de chacun.

A propos du pain, ce sera l'histoire du cultivateur, supportant la fatigue du jour pour semer et pour moissonner, risquant de voir son travail anéanti par une grêle ou un orage; ce sera celle de l'ingénieur inventant au cours de l'histoire des meules de plus en plus perfectionnées; celle du mécanicien conduisant par chemin de fer ou automobile la farine au boulanger, au risque d'accidents imprévus; enfin celle du boulanger travaillant toute la nuit à pétrir le pain pour que l'enfant le trouve frais et appétissant pour ses repas.

A propos du charbon, ce sera l'histoire du mineur, de sa vie pénible au fond des mines, de ses risques de grisou, des poussières qu'il respire et qui écourtent généralement son existence, bref tout ce qui pourra contribuer à faire comprendre à l'enfant qu'il ne doit le bien-être de se chauffer en hiver qu'au travail souvent dangereux de ceux qui ont extrait pour lui le charbon des entrailles de la terre.

On passera successivement en revue tous les métiers manuels: le menuisier, le plombier, l'électricien, etc. A propos de chaque métier, il faudra faire ressortir les dangers, les souffrances, voire, hélas! trop souvent les risques d'accidents ou de mort qui en accompagnent l'exercice, les efforts d'habileté et d'intelligence qu'ils exigent de manière que la sympathie, la pitié, la reconnaissance, grandissent dans le coeur de l'enfant à mesure qu'il connaît mieux tout ce qu'il doit au travail d'autrui.

Ces récits relatifs au travail manuel auront un double effet: celui de faciliter le choix d'une carrière chez les enfants destinés à un métier manuel, et chez les autres, ceux qui suivront un jour une carrière libérale ou intellectuelle, le sentiment que leur vie est intimement liée à celle des plus humbles travailleurs.

"Le Diable Boiteux"

Un romancier français s'avisa un jour de faire visiter la ville de Madrid à ses lecteurs, leur donnant comme guide le diable Asmodée. Celui-ci soulevait le toit des maisons, les uns après les autres, mettant à jour les façons de vivre des gens, leurs moeurs, leurs travers. C'était le diable Asmodée. Oui, les diables ont des noms, souvent des figures. Ne les reconnaissons-nous pas ici, là?

Aujourd'hui, on dirait qu'il a emprunté la mienne et voilà qu'il lève pour vous le toit d'une maison de campagne, mais ce pourrait être celle d'un bourg ou d'une grande ville. L'homme est partout pareil à soi-même: son costume change, son habitation est diverse, mais son coeur, qu'il soit celui d'un pauvre ou celui d'un riche, d'un citadin ou d'un campagnard, est toujours celui d'un homme. . . Le toit est levé. Regardons ensemble le spectacle rapide qu'Asmodée nous offre; écoutons ses indiscretions.

"Monsieur Des Champs est père de six enfants qui sont tous mariés, si ce n'est les deux plus jeunes dont l'aîné, qui est aveugle, a dix-huit ans; et le cadet, quinze ans. Il ne s'entend pas avec sa femme. Il y a de nombreuses années, alors que tous ses enfants

habitaient cette maison que notre oeil furette, un incendie, de mauvais placements le ruinèrent. Le peu qui lui restait, Des Champs le ménagea afin de nourrir profitablement les quelques vaches, gorets et poules qu'il avait pu sauver. Mme Des Champs et les plus vieux de leurs enfants s'en plaignirent tout autant que du revers de fortune, firent des reproches au malheureux Des Champs, les renouvelèrent injustement. La discorde s'accrut quand madame Des Champs dut "travailler en journée". Alors, la discussion constante, la critique continuelle de Mme Des Champs à l'égard de son mari diminuèrent l'autorité de celui-ci qui perdit tout contrôle sur l'éducation de ses enfants. Des Champs s'enferma alors dans un mutisme bon, gros de souffrance, discutant paisiblement, mais en vain, au besoin. L'abîme ne cessa de se creuser entre lui et sa femme.

"L'autre jour, le fils de quinze ans vola le porte-monnaie de son père qui a les preuves du larcin. Devant la réprimande de monsieur Des Champs, il nia le vol véhémentement, se trahissant toutefois dans ses explications. Le surlendemain, M. Des Champs exigea que ce fils vint l'aider dans la grange. Habituellement pares-

Madame Gros bonsan avait-elle raison ?

Madame Jecétou: Eh puis! madame Grobonsan, vous êtes allée à l'Ecole des Parents? Qu'avez-vous appris de neuf et en quoi cela vous a-t-il servi à vous et à votre mari?

Madame Grobonsan: En effet, madame Jecétou, et savez-vous que nous nous sommes bien amusés. Nous y sommes allés avec M. et Mme Vesavoir et ça été des vraies soirées de plaisir. J'ai beaucoup moins de difficultés avec les enfants depuis ce temps. Ainsi, vous vous souvenez comme ma petite de deux ans pleurait, me faisait des scènes interminables, se pendait à mes jupes avant le dîner et le souper. Je la punissais, mon mari l'a même tapée plusieurs fois; nous croyions que c'était du caprice. Elle en était tous les jours de plus en plus irritable. J'ai appris à l'Ecole des Parents, que certains enfants nerveux agissaient ainsi à l'heure des repas parce qu'ils sont fatigués et affamés, que beaucoup d'entre eux mangent mal ou trop peu après avoir pleuré et crié et que leur santé s'en ressent naturellement. Alors, au lieu de punir Marie, je lui donne un petit jouet et la couche sur mon lit. Les premiers jours, ça n'allait pas; maintenant, elle se roule en boule et se repose de vingt à trente minutes en jasant. Elle mange mieux et ne s'énerve plus comme auparavant. Elle a engraisé et tout le monde la trouve plus affable.

Madame Jecétou: C'est une bénédiction ça, madame Grobonsan, mais n'auriez-vous pas pu penser à cela sans aller à l'Ecole des Parents?

Madame Grobonsan: Peut-être qu'à force d'essayer toutes sortes de moyens, je serais arrivée à trouver cela seule, mais je vous avoue que j'en doute. Ce qui est certain, c'est que je rendais mon enfant de plus en plus nerveuse et que je gâtais de plus en plus son caractère. Ce qui est grave. Par ailleurs, aussitôt que j'ai connu la cause, j'ai pu appliquer le remède avant qu'il ne fût trop tard.

Madame Jecétou: Il n'y a pas de doute que ça été plus vite comme cela, que si vous aviez attendu de découvrir le moyen, seule, sans directives.

Madame Grobonsan: De son côté, madame Vesavoir a trouvé le moyen de corriger son Pierre. Depuis que Jacques, son aîné de sept ans, va à l'école, imaginez-vous que son Pierre, âgé de cinq ans, avait pris l'habitude de désertier presque tous les jours. Le mois dernier, M. Vesavoir a dû partir avec la police en revenant de son ouvrage. On l'a trouvé à quatre milles de la maison. M. et Mme Vesavoir

l'ont puni, attaché, tapé. Rien à faire; il continuait ses escapades.

Eh bien, elle a appris à l'Ecole des Parents que certains enfants ont le goût de l'aventure, qu'ils aiment à voir ce qui se passe, à aller se balader seuls dans le voisinage. Les punitions les rendent menteurs, hypocrites et désobéissants; elles sont inutiles dans ce cas et gâtent le caractère de l'enfant.

Madame Jecétou: Eh bien, moi, madame Grobonsan, je ne suis pas de votre avis. Si les enfants ne veulent pas écouter, il n'y a qu'à leur donner la volée et les punir. Si j'avais un enfant de l'espèce de celui de Mme Vesavoir, je lui passerais ça vite, moi, les crises de désertier! Et je n'aurais pas besoin de l'Ecole des Parents et de ses fantaisies pour me montrer comment!

Madame Grobonsan: Madame Vesavoir était de votre avis aussi, et elle n'a ménagé ni les volées ni les pénitences et je vous assure que rien n'arrivait à corriger l'enfant. Elle a appris à l'Ecole des Parents que le goût de l'aventure doit être encouragé. Il est à la base du courage et de l'initiative. Ces enfants sont curieux d'apprendre et on doit les encourager au lieu de les punir.

Madame Jecétou: En voilà une affaire à présent, on va encourager les enfants à courir les rues de côtés et d'autres!

Madame Grobonsan: Mais non, Mme Jecétou. Il ne faut pas encourager le désordre et l'excès, aussi voilà comment Mme Vesavoir a résolu son problème. Tous les jours, elle envoie son Pierre faire les commissions. Il part avec l'argent et sa petite voiture. Il revient avec la monnaie et les paquets. Voilà deux mois que cela dure. Pierre ne s'est pas sauvé une seule fois. Vous parlez qu'il est heureux de jouer au commissionnaire! Il apprend à compter l'argent, à faire des commissions. Il devient plus intelligent, plus responsable, plus débrouillard. Il va à l'aventure comme il aime, mais avec la permission de ses parents. Il rend grand service à sa maman. Résultats: un petit gars heureux, une maman tranquille.

Qu'en pensez-vous, madame Jecétou? Cela vaut bien des volées et des punitions. Et cela vaut aussi la peine de se déranger pour aller entendre les spécialistes de l'Ecole des Parents!

Madame Jecétou: Vous avez peut-être raison, madame Grobonsan; il faudra penser à cela!

Claudine-S. VALLERAND,
de l'Ecole des Parents.

seux, celui-ci s'y rendit de mauvaise grâce et, au cours du travail forcé, il menaça de lancer un marteau à la tête de son père. M. Des Champs le reprit doucement, bonnement, mais sans amender son fils qui se montre encore rebelle, indomptable, incoincident. Devant la gravité de l'incident, Mme Des Champs commence de prendre conscience de l'étendue de ses fautes, de l'incompréhension qu'elle avait de ses devoirs envers son mari, envers ses enfants. . .

Asmodée nous fausse compagnie pour aller tenter Mme Des Champs. Nous voici seuls. Ne pouvons-nous pas nous dire que notre indiscretion nous a été l'occasion d'une leçon? Pour une fois, le diable aura vraiment été boiteux. . . et, pendant qu'il n'y est pas, faisons quelques réflexions.

La désunion morale des époux, affichée par la discussion constante et la critique devant les enfants, affaiblit le respect des enfants pour leurs parents. Elle favorise, en même temps que la perte de l'autorité de ceux-ci, l'insubordination des enfants. L'autorité divisée n'est d'ailleurs

pas de l'autorité: si maman dit oui, si papa dit non, l'enfant aura intérêt à agir à sa guise, étant toujours sûr d'obéir à l'un de ses parents. . . Le mariage est une société comme une autre, supérieure même en principe. Il doit donc satisfaire à sa fin, tel, peut-on dire, qu'une société commerciale. Le but premier du mariage étant d'avoir des enfants, de les développer ensuite physiquement, spirituellement, moralement, intellectuellement, il faut que les époux subordonnent toute leur vie à cette fin. Si à un moment donné, ils s'aperçoivent qu'il y a un succès, danger que leur mariage soit une faillite, ils se doivent de s'arrêter un peu, devant Dieu, faire inventaire, dresser un bilan de leur conduite réciproque et faire les changements nécessaires. Surtout, ne faut-il pas attendre aussi longtemps que Mme Des Champs! Car alors, c'est presque vouloir tenter le diable et, moi, je viendrais de me faire l'avocat du diable.

Lucien Grothé,
de l'Ecole des Parents.

Constitution et Procès-Verbal de la C.T.C.C.

Nous portons à l'attention de tous les syndiqués que le Service de Librairie de la C.T.C.C., 1231 est de Montigny, tient à leur disposition les ouvrages suivants:

Constitution de la C.T.C.C., \$0.10 l'unité; Procès-Verbal du Congrès de 1941, \$1.00 l'unité.

Ouvriers en fourrure, améliorez votre situation, devenez dessinateurs.

Cours privé, trois soirs par semaine durant trois mois, donné par

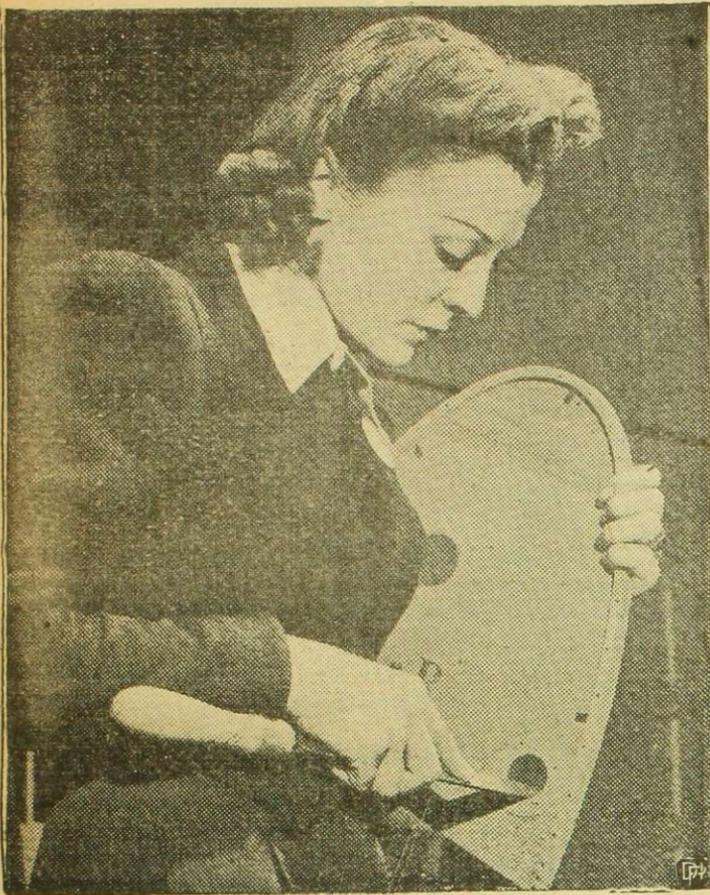
M. C. LECLAIR

diplômé de l'American-Mitchell de New-York

Pour renseignements

CA. 2143 7526 rue St-Denis

LA JEUNE FILLE A L'USINE



Il n'y a pas encore longtemps, cette jeune fille s'imaginait qu'une lime était un instrument de toilette. Aujourd'hui elle lime autre chose que ses ongles, comme on peut le constater par cette photo. De 50 à 75,000 femmes et jeunes filles ont déjà été embauchées par les industries de la défense nationale.

(Service de l'Information)

Assurance-chômage

Nous continuons à citer le texte de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, en y ajoutant quelques notes explicatives ou certains renseignements.

Nous ne reproduisons pas ici les articles 2 et 3 qui sont sans importance.

PARTIE I

4. — (1) La présente loi est exécutée par une commission appelée "Commission d'assurance-chômage", se composant de trois commissaires nommés par le gouverneur en conseil. L'un d'entre eux est commissaire en chef.

(2) Sauf le commissaire en chef, l'un des commissaires est nommé sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs, et l'autre sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs.

Le commissaire en chef, le nouveau président de la Commission d'assurance-chômage, est monsieur Louis Trotter, de Montréal, nommé tout récemment en remplacement de monsieur Sirois, décédé.

Monsieur Robert-J. Tallon a été nommé pour représenter le travail organisé.

Monsieur Allan M. Mitchell, le vice-président de la Commission, représente les associations patronales.

(3) Le commissaire en chef exerce sa charge pendant une période de dix ans, et chacun des autres commissaires pendant une période de cinq ans sauf lorsque la charge d'un commissaire devient vacante pour raison valable ou incapacité permanente, ou lorsque le commissaire atteint l'âge de soixante-dix ans.

(4) A l'expiration de la durée de ses fonctions, tout commissaire est habile à être nommé de nouveau s'il a moins de soixante-dix ans.

5. — (1) Deux commissaires constituent un quorum, et nulle vacance au sein de la Commission n'atteint le droit d'agir des commissaires restants.

(2) Dans le cas d'absence ou d'incapacité temporaire de l'un des commissaires, le gouverneur en conseil peut nommer une personne pour agir à la place de ce commissaire durant cette absence ou incapacité.

(3) Toute vacance qui se produit au sein de la Commission doit être remplie dans un délai de quatre mois.

(4) La décision de la majorité des commissaires présents à une réunion est la décision de la Commission, et, en cas d'égalité de voix, le commissaire en chef a droit à un second vote ou vote prépondérant.

6. — La Commission est un corps constitué, muni de la capacité de contracter et d'ester en justice en son nom.

7. — Aux fins de la présente loi, la Commission a le pouvoir d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens personnels et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des biens réels.

8. — Le siège de la Commission est en la cité d'Ottawa, et chaque commissaire doit résider dans la cité d'Ottawa ou dans un rayon de dix milles de ladite cité.

(Suite à la page 12)

La production canadienne du matériel de guerre

	1939-40	1941	TOTAUX
VALEUR DES CONTRATS ADJUGÉS POUR TOUS LES COMPTES	1.1 MILLIARDS	2.1 MILLIARDS	3.2 MILLIARDS
CONTRATS ADJUGÉS POUR LE COMPTE DU CANADA	73,889	169,629	243,518
VALEUR DES CONTRATS ADJUGÉS POUR LE COMPTE DU CANADA	670 MILLIONS	1050 MILLIONS	1720 MILLIONS

Les conflits industriels sont néfastes à la production

La guerre actuelle, c'est reconnu, est avant tout une guerre mécanisée. Elle requiert donc à l'arrière des fronts de bataille un front industriel puissamment organisé.

Pour que nos armées puissent donner dans la bataille le maximum d'efficacité, il faut qu'elles reçoivent de ce front industriel un flot continu de matériel de guerre, de ravitaillement ininterrompu de tout ce dont elles ont besoin. Tout conflit qui n'est pas réglé entraîne un arrêt ou un ralentissement dans la production ou dans le transport qui peut occasionner la désorganisation ou l'inactivité de l'armée.

De là découlent la nécessité et l'importance de la régularité et de la continuité dans la production industrielle en général et plus particulièrement dans la production du matériel de guerre.

Il est bon de rappeler à l'occasion quels peuvent être les effets et les conséquences de ces conflits en temps de guerre.

Voilà ce qu'une enquête a révélé aux Etats-Unis: Durant les mois de janvier et de février 1941, il y a eu une perte totale nette de 591,000 journées individuelles de travail, perte occasionnée par des grèves. Or si le temps et l'argent perdus à cause de ces grèves avaient été employés pour manufacturer du matériel de guerre, on aurait pu produire: 1500 bombardiers légers; ou 480 bombardiers lourds; ou 2,400 avions de combat; ou 24 destroyers; ou 1,600,000 carabines semi-automatiques ou 12,000 tanks.

La Gazette du Travail nous donne les statistiques suivantes concernant les grèves au Canada, ce sont là seulement des chiffres préliminaires: En novembre 1941, il y a eu 42,791 journées individuelles de travail de perdues à cause des grèves; en décembre de la même année 54,995; en janvier 1942, 46,606, et en février 1942, 23,997.

Il est vrai que ce nombre d'heures perdues ne l'a pas été que dans les seules industries de guerre; mais il faut considérer que la production industrielle, quelle qu'elle soit, s'enchaîne, se compénètre. Par exemple, l'industrie du vêtement sera incommodée du fait que l'industrie fournissant de simples petits boutons marche au ralenti ou est arrêtée.

De tout cela, il résulte qu'en ce temps de guerre, les conflits industriels qui traînent en longueur peuvent comporter des conséquences désastreuses pour le triomphe de nos armées.

Cependant, quand il s'agit de grèves, il faut faire attention de ne pas discuter le problème à rebours; n'oublions pas que ces grèves ne sont que la conséquence ou l'aboutissement d'une situation fautive, d'incompréhensions multiples, de mécontentements nombreux. La grève, à prime abord, peut apparaître la cause du mal, mais elle n'est en réalité qu'un effet.

Il importe donc que tous, patrons, ouvriers et gouvernants, trouvent à la lumière du bon sens et de la justice, les moyens de faire cesser ces conflits néfastes qui peuvent provoquer les grèves et ralentir la production.

Alphonse BEGIN

Tél. : FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

(Suite à la page 10)

Les conflits...

(suite de la page 5)

comme suit, s'il se produit un différend industriel:

- 1.—Rester au travail;
- 2.—S'adresser au Conseil National du Travail ou au Conseil Régional du Travail, selon qu'il s'agit d'un employeur national ou régional, pour demander l'assistance du service de conciliation;
- 3.—Si la conciliation ne réussit pas, faire les démarches nécessaires pour l'établissement d'une commission de conciliation et d'enquête (commission d'arbitrage);
- 4.—Si le rapport de la commission est rejeté, et que les ouvriers désirent prendre un vote de grève, aviser le Ministre du Travail à Ottawa qu'un tel vote doit être pris. Et le Ministre indique la procédure à suivre en l'occurrence.

Ce qui revient à dire que toute grève, au Canada, est illégale à moins que l'on ait suivi point par point la réglementation indiquée ci-dessus. Inutile d'ajouter que La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., recommande à tous ses syndicats affiliés de suivre la loi du pays lorsqu'ils ont à faire face à un différend industriel.

Gérard PICARD,
secrétaire général CTCC

Bons mots

- Vous savez, chère amie, le docteur m'a défendu de faire la cuisine.
- Tiens, pourquoi? Vous êtes malade?
- Non, pas du tout. C'est mon mari qui est malade!

CLairval 7902

Aquila-Lapointe
ASSURANCES

4466, rue LaFontaine
Maisonneuve Montréal

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

C. Lamond & Fils Ltée

Médailles et Bagues pour
Gradués

Insignes émaillés pour
Sociétés.

929, rue Bleury - MA. 7769

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

I. NANTEL

BOIS
DE
SCIAGE

MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD

Coin Papineau et De Montigny
Téléphone :
CH. 1300
Montréal

Monty, Gagnon & Monty

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926 Plessis — AM. 8900
4156 Adam — AM. 3733

206, rue Du Pont

Tél. : 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Ateliers de Mécanique Générale et Fonderie

Acier, Fonte, Cuivre et Aluminium

TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Le travail féminin...

(Suite de la page 9)

"Attendu que la propagande fédérale a pour but de diriger vers les usines de munitions des milliers de femmes mariées et de jeunes filles;

"Attendu que le travail des femmes mariées présente des sérieux inconvénients;

"Attendu que la désorganisation des foyers par l'absence des mères aura une pénible répercussion sur la santé morale et physique des enfants;

"Attendu qu'il est du devoir de tout gouvernement de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la cellule sociale, base de notre société;

"Cette Chambre prie instamment le gouvernement fédéral du Canada de ne pas intensifier le recrutement féminin au delà de la limite permise par les nécessités familiales et, surtout, de ne rien faire qui soit de nature à détruire l'âme du foyer canadien".

Cette motion fut ensuite adoptée à l'unanimité.

A. B.

LUCIEN GROTHÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

10 est, St-Jacques, Montréal

HArbour 0138

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Les employés des filatures de la Dominion Textile gagnent, actuellement, 27.9 pour cent, par heure, de plus que lors de notre entrée en guerre, —

Bien que

Nos taxes soient seize fois plus élevées qu'en 1939,

Bien que

Le coton brut nous coûte actuellement 70 pour cent plus cher qu'il nous coûtait cette année-là,

Bien que

Nos prix de vente au public consommateur aient été rabaisés au niveau de ceux de février 1941, en conformité avec la politique nationale du contrôle des prix.

DOMINION TEXTILE COMPANY
LIMITED

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

Il importe que les officiers des syndicats, des conseils centraux et des fédérations se rendent compte que l'espace est fort restreint dans cette page et qu'il nous est impossible de publier des communiqués trop longs. Notre ardent désir est de donner justice à tous les centres mais pas à tous en même temps.

Si nos correspondants veulent bien y mettre un peu de bonne volonté, on pourra arriver à contenter le plus grand nombre. Nos correspondants, il nous semble, devaient prendre en bonne part les quelques avis qui suivent : 1—N'écrire que sur un côté du feuillet et à la machine à écrire si possible; 2—Limiter à vingt (20) lignes chaque feuillet d'un communiqué; 3—Expédier les communiqués au "Chef de la Rédaction", le ou avant le 8 du mois, à 1231 rue de Montigny est.

A la bonne heure

Le Syndicat des employés de magasins, de Québec, sera, à l'avenir, gratifié de l'aide des communautés religieuses. On fera instance pour se faire servir, dans les magasins, par des commis syndiqués catholiques.

Le Syndicat des employés de magasins étant un chaînon de la C.T.C.C., nul doute que les membres de tous les autres syndicats se feront aussi un devoir de suivre le bel exemple qui leur est donné et qui mérite la plus sincère appréciation des travailleurs.

Avec de tels avantages, les employés du commerce, sans nul doute, voudront se tenir à la hauteur de leur position pour mieux profiter de la protection de leur organisation professionnelle. Ce sera un sûr moyen, pour eux, d'augmenter leur clientèle, ce que leurs patrons ne pourront qu'apprécier.

Ainsi, nos établissements commerciaux bénéficieront des conseils développés dans les syndicats, et des qualités indispensables à l'excellent vendeur : sens chrétien, sens pratique, volonté de vivre dans la paix et la justice sociale. En effet, il est plus que nécessaire qu'une parfaite entente, basée sur de solides principes, règne entre employeurs et employés.

Trois nouveaux syndicats

Trois nouveaux syndicats nationaux catholiques viennent d'être fondés à Plessisville, sous la direction du conseil général des Syndicats catholiques de Québec. Les trois nouveaux syndicats sont les suivants : 1.—Syndicat catholique des travailleurs du cuir et de la chaussure; 2.—Syndicat catholique des employés de fonderies; 3.—Syndicat interprofessionnel.

Des assemblées de tous ces groupes de travailleurs ont eu lieu, et la grande majorité des travailleurs de Plessisville ont donné leur adhésion aux divers syndicats à date, et les inscriptions continuent. Le syndicat du cuir et de la chaussure groupe les employés de l'industrie de la chaussure et les employés de tanneries. Quatre-vingt-cinq employés sur un peu plus de quatre-vingt-dix ont adhéré au syndicat. Le syndicat des employés de fonderies groupe près de deux cent cinquante employés sur environ trois cents. Dans le syndicat interprofessionnel il y a environ soixante-cinq travailleurs qui ont signé leur adhésion.

Au cours des assemblées auxquelles assistait M. l'abbé L.-R. Dionne, aumônier diocésain des Syndicats catholiques, des discours ont été prononcés par MM. Alphonse Roberge, vice-pré-

sident du conseil général et président de la Fédération du cuir et de la chaussure; et Albert April, agent d'affaires du syndicat des travailleurs en chaussures de Québec. De même, des allocutions ont été prononcées par M. l'abbé Masson, vicaire à Plessisville, et M. l'abbé Alfred Boulet, V.F., curé de Plessisville, lequel a clôturé les réunions en encourageant les ouvriers à s'inscrire dans les syndicats nationaux catholiques.

Une aide aux colons

La section de la fourrure de l'Union nationale du vêtement continue avec le plus bel entrain l'oeuvre commencée sous les plus heureux auspices : fournir aux colons des vêtements chauds, aux pêcheurs des Iles de la Madeleine.

Les efforts déployés par les employeurs, les ouvriers et ouvrières de la fourrure du commerce de détail sont dignes de tous les éloges. Environ 170 manteaux en fourrure ont été réparés et une couple de centaines de vestes ont été fabriquées et la distribution en fut faite aux familles de colons les plus nécessiteuses.

Au cours d'une récente assemblée de cette section de la fourrure, les membres ont décidé d'intensifier davantage cette campagne qui a, jusqu'aujourd'hui, produit les plus heureux résultats. On compte et beaucoup sur la coopération du public, car les besoins sont nombreux et pressants.

Une oeuvre sociale

L'Union nationale du vêtement, dont M. A. Forte est l'agent d'affaires, et Mlle Elisabeth Péloquin est l'organisatrice, est en train de se tailler une réputation hors ligne.

En plus de s'occuper et avec une persévérance inlassable de l'amélioration du sort de ses membres, de voir à ce que les salaires soient raisonnables, elle vient d'organiser un service d'hospitalisation à l'Hôtel-Dieu pour ses membres malades. Déjà quelques malades bénéficient de cet avantage inappréciable puisqu'il est aux frais de l'union.

L'Union vient de prendre des arrangements particuliers avec les Religieuses de Notre-Dame du Bon-Conseil, pour l'établissement d'un "camp de repos" pour les sociétaires féminins, à Vaudreuil. Cette initiative a reçu l'approbation la plus sincère en haut lieu, soulevé le plus bel enthousiasme chez les membres de cette organisation professionnelle et provoqué les plus chaleureuses félicitations de tous les chefs des syndicats catholiques.

Nos gentilles "midinettes" vont pouvoir profiter de cette si louable initiative de leur

union, pour aller se reposer au grand air, goûter la tranquillité de la campagne, les plaisirs de la natation, etc.

Un tel séjour au bord de l'eau, dans un site enchanteur où la nature parle si franc au coeur, mais c'est ajouter à la santé, c'est reconforter l'âme, c'est refaire les forces physiques trop fortement affaiblies par un travail absorbant et un séjour prolongé dans les ateliers bruyants.

Aux officiers et aux membres de cette vaillante union vont nos plus chaleureuses félicitations comme aussi nos meilleurs souhaits de succès.

Officier des briqueteurs

Au cours de l'assemblée régulière plénière de l'Association nationale des briqueteurs et maçons de Montréal, Inc., les membres ont procédé à l'élection de leurs officiers avec le résultat suivant : président, Omer Douville, 3e terme; 1er vice-président, Albert Messier, et 2e vice-président, Léon Crevier, 2e terme; secrétaire-archiviste, Albert Legault, 2e terme; secrétaire-financier, André Lachance; secrétaire-trésorier, Ed. Berthiaume, 5e terme; sergent d'armes, Art. Chartrand; agent d'affaires, H. Laverdure, 3e terme. Comité de régie : MM. L. Lachance, F.-X. Robillard et E. Doyon.

C'est M. J.-B. Delisle, secrétaire de la Fédération du bâtiment, qui présida l'élection, assisté de MM. L. Lapointe comme secrétaire, et G. Crevier, L. Joly, et F. Crisafi, comme scrutateurs.

Conseil de Chicoutimi

A l'assemblée du conseil central des Syndicats nationaux catholiques du diocèse de Chicoutimi, tenue le 12 avril, à laquelle assistaient les représentants de tous les centres syndiqués de la région du Lac Saint-Jean et Chicoutimi, M. Lucien Lebon, surintendant du district No 4 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, accompagné de ses inspecteurs, a su intéresser l'assemblée en expliquant la loi des prix maxima.

Les délégués posèrent plusieurs questions se rapportant à cette loi et au sujet de la fixation des prix du bois de chauffage et de la quantité actuelle non suffisante pour le besoin de la population. M. Lebon affirma que la Commission prendra des moyens pour que nos centres puissent avoir suffisamment de bois pour le besoin de la consommation. En terminant, il demanda la coopération de tous les délégués et comme c'est une nouvelle mesure, ce n'est, dit-il, qu'après six ou sept mois d'opération que nous constaterons les bienfaits de cette loi, créée pour enrayer l'inflation.

Un comité fait rapport qu'un montant de \$190 fut versé en indemnités à M. Herménégilde d'Amour, bénéficiaire d'une police d'assurance syndicale émise à M. Ls.-Gonzague d'Amour.

Les Syndicats des métiers de la construction font rapport qu'ils espèrent obtenir une augmentation de \$0.02 (2 sous) l'heure comme boni de vie chère;

un avis de modification à leur convention doit paraître prochainement. De plus, ils affirment qu'ele \$0.02 (2 sous) l'heure dont la commission de conciliation et d'enquête a recommandé lors du différend entre les employés de Foundation Company Ltd, et cette dernière, seront remboursés aux employés de ladite compagnie à la paie finissant le 15 avril prochain. Une lettre signée par M. V. G. Younghusband, vice-président de la compagnie Foundation, prouve leur avancé.

Le conseil central diocésain demandera à la C.T.C.C. pour son prochain Congrès d'amender l'article 8 de la loi des conventions collectives.

Faisant suite à une réponse du procureur général, le conseil central est autorisé à lui rappeler que le désir des Syndicats nationaux catholiques est l'observance de la Loi du Dimanche et par conséquent, il est préférable pour les employés de nos industries papetières de travailler six (6) jours par semaine régulièrement que de travailler le dimanche et arrêter des machines pour ne travailler que six (6) heures par jour comme le sont les employés des moulins à papier de Kénogami.

Une résolution fut passée demandant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'étudier la possibilité de décréter pour la durée de la guerre, l'obligation à tous les fabricants et importateurs de gros, de faire affaires directement avec les détaillants, ce qui contribuerait grandement à fournir au pays, le nombre des 100,000 ouvriers nécessités pour notre industrie de guerre.

Une lettre sera envoyée à tous les syndicats, rappelant aux membres qu'ils doivent encourager leurs confrères syndiqués de préférence aux autres. Plusieurs autres résolutions furent passées qui furent renvoyées pour étude, vu que ces questions demandaient de plus amples renseignements. (Comm.)

Les syndicats de Rimouski

Le mouvement syndicaliste se développe de plus en plus à Rimouski. Tout le monde sait que ceci est dû en partie à la grève que firent environ six cents employés de la scierie et de la manufacture de boîtes de la compagnie Price Brothers, à Rimouski, au début de septembre dernier. Les ouvriers ont fait la grève parce que la compagnie leur refusait une augmentation de 10 sous de l'heure. Les grévistes ont cependant repris leur travail sans avoir obtenu ce qu'ils demandaient, laissant à six des leurs le soin de conférer avec les autorités de la compagnie dans le but d'obtenir une amélioration de leurs conditions de vie.

Les grévistes et la compagnie ont bénéficié des services de deux experts en questions ouvrières : MM. Liguori Pépin, conciliateur au service du Ministère du Travail, et Lauréat Morency, des Syndicats catholiques de Québec. Après de longues délibérations, les autorités de la compagnie Price Brothers et les représentants de leurs employés ont signé, mercredi, le 10 septembre, une entente qui mit fin définitivement au différend à la satisfaction des deux parties. Les employés, qui avaient fait une grève de deux jours parce qu'on leur refusait une augmentation de salaire, ont accepté

l'entente intervenue qui leur donne un peu plus des trois quarts de ce qu'ils demandaient.

Les personnes qui ont signé le contrat, sont les représentants des grévistes : MM. Louis Ernest St-Pierre, Lionel Rioux, Conrad Dubé et Arthur Pelletier. Les représentants de la compagnie étaient MM. H. M. Wilson et Alex. Murray, enfin, le conciliateur d'Ottawa, M. Liguori Pépin.

Dès qu'on eût signé le contrat qui semblait favorable, tous les employés de la compagnie furent convoqués à l'hôtel de ville pour prendre connaissance du document. Les travailleurs bénéficient depuis, d'une augmentation de salaire de cinq cents de l'heure et d'un boni hebdomadaire qui augmentera avec le coût de la vie. Ils ont été unanimes à accepter cette proposition et les opérations se continuent maintenant à la compagnie comme auparavant.

Toutefois, c'est depuis cette grève que le mouvement syndicaliste s'étend de plus en plus à Rimouski et dans la région.

La grève de Rimouski a aussi donné aux employés de Priceville et de Matane, le même contrat que les employés de Rimouski. Notons aussi que les employés de la La Perrell Lumber, de Rimouski, ont eu un boni de vie chère de \$0.50 par jour la semaine qui suivit la grève de Price Brothers.

Depuis la grève, un grand nombre d'assemblées syndicales furent tenues, mais il convient de mentionner, en particulier, la grande assemblée syndicale du 5 octobre, qui groupait tous les salariés de la ville, tant garçons que filles. Cette assemblée eut lieu à la salle des représentations du Séminaire de Rimouski, et groupait près de 1500 personnes. Cette assemblée fut renforcée par la présence d'autorités religieuses et civiles, en plus de plusieurs hauts dignitaires des Syndicats catholiques de Québec, et des Syndicats en formation de Priceville et Matane.

Au nombre des dignitaires de Québec, présents à cette réunion, mentionnons, les noms de M. Gérard Picard, secrétaire de la C.T.C.C., président du Conseil général de Québec. M. l'abbé René Dionne, aumônier général; M. Lauréat Morency, organisateur des cercles d'études, et MM. Alphonse Roberge, Alexandre Masse, Omer Chevalier, Emile Grenier et Joseph Conseiller.

La ville de Rimouski compte actuellement trois Syndicats catholiques qui fonctionnent bien. Ce sont : le Syndicat catholique de l'industrie du bois de Rimouski, Inc., le Syndicat catholique des métiers de la construction et le Syndicat catholique du commerce. Ces trois syndicats catholiques ont accompli un travail gigantesque depuis leur fondation qui remonte à quelques mois seulement.

Le bureau de direction du Syndicat catholique de l'industrie du bois se compose comme suit : MM. Louis-Ernest St-Pierre, président; l'abbé Théodule Desrosiers, aumônier; Lionel Rioux, 1er vice-président; Joseph Dubé, 2e vice-président; Arthur Pelletier, sec.-archiviste; Emilio Duchesne, trésorier; Louis Longchamp, secrétaire-correspondant; Alexandre Paulin, secrétaire-financier; Joseph Côté, gardien; et Elzéar Tremblay, sentinelle. M. F.-X. Légaré, agit comme agent d'affaires.

Action Catholique et Syndicats Catholiques

Le 9 avril dernier avait lieu, à l'édifice des Syndicats de Montréal, un débat organisé par l'Institut Pie XI.

Le sujet était: Action catholique et Syndicats catholiques.

La cause des Syndicats était défendue par Mlle Elise Péloquin, organisatrice des forces féminines dans les Syndicats catholiques, et M. Armand La Caire, organisateur du Syndicat des employés d'hôpitaux; celle de l'Action catholique, par Mlle Marcelle Corneille, institutrice, et M. Maurice Brault, courtier en assurance.

Nous donnons ici un résumé, fait de mémoire, du discours que prononça Son Excellence Monseigneur Joseph Charbonneau après ce débat.

De tout temps, l'Eglise a aimé les ouvriers; de tout temps, elle s'est penchée sur leurs misères. En cela, elle a suivi l'exemple de son divin Fondateur qui a aimé les hommes, surtout les pauvres et les miséreux... L'Eglise a prêché l'Evangile du Christ; selon cet Evangile, tous les hommes, pauvres et riches, esclaves et libres, sont égaux devant Dieu. Elle a admis dans son sein les esclaves aussi bien que les hommes libres. Aussi, petit à petit l'esclavage disparut-il. Pendant des siècles, l'humanité, parce qu'elle vivait de l'Evangile et de l'amour du Christ, connut le bonheur et s'achemina vers la prospérité.

Sous le régime des corporations, les hommes travaillaient pour le bien commun. Mais apparut une doctrine nouvelle, issue de la Réforme; selon cette doctrine, la production ne doit être entravée ni par la morale évangélique, ni par les corporations. Alors commença le règne de l'individualisme et de l'égoïsme: les hommes se mirent à produire uniquement pour leurs profits personnels. Ce fut la misère dans la classe ouvrière; ce fut la division de la société en deux classes: une poignée de riches et une multitude d'indigents.

Au milieu de cette détresse, un grand pape se leva; il publia une grande encyclique. Dans cette encyclique, le pape proclama la légitimité des associations ouvrières. Ce fut un scandale. Il alla encore plus loin: il affirma la nécessité des associations ouvrières. Nouveau scandale. Ce qui aggrava encore le scandale c'est que le pape conseilla fortement aux ouvriers de s'organiser pour la défense de leurs droits. Malgré toutes sortes d'opposition, on vit se former partout des associations ouvrières catholiques. Vous savez tout ce que mes prédécesseurs ont fait pour le mouvement ouvrier. Vous savez aussi comment le clergé encore aujourd'hui encourage les syndicats catholiques.

Pour que les syndicats ouvriers soient puissants, il faut que les catholiques en grand nombre en fassent partie. Il faut que chacun aime son syndicat; qu'il l'aime pour le défendre en toutes circonstances: dans les beaux jours de prospérité et dans les mauvais jours de l'adversité; il faut que l'ouvrier aime son syndicat assez pour lui faire de la propagande et de la réclame.

L'Eglise sait que la restaura-

tion sociale ne pourra se faire sans les syndicats professionnels. D'autre part, elle constate que la société souffre aussi de démoralisation; voilà pourquoi elle a lancé son mouvement d'Action catholique. Mais qu'on n'aille pas croire qu'entre l'Action catholique et les syndicats catholiques il y a de l'opposition. C'est impossible, puisque tous deux sont pronés par la même Eglise et le même pape. Bien au contraire, entre les deux il doit y avoir une collaboration de tous les jours. Le syndicalisme catholique peut espérer beaucoup de l'Action catholique; en particulier, celle-ci ne manquera pas de former des ouvriers bien chrétiens qui aimeront leurs syndicats et les soutiendront dans les bonnes et les mauvaises heures.

Le christianisme est optimiste; il ne paralyse pas les efforts. Parce que nous avons l'action catholique qui s'organise et les syndicats catholiques solidement organisés, nous ne pouvons pas désespérer de l'avenir; nous devons plutôt espérer que dans vingt-cinq ans leurs efforts conjugués auront obtenu le règlement de presque tous les problèmes sociaux actuels.

L'Assurance-chômage

(Suite de la page 7)

9. — Les commissaires reçoivent les traitements que peut, à l'occasion, fixer le gouverneur en conseil, et ils doivent consacrer tout leur temps à l'accomplissement des devoirs de leur charge respective.

10. — (1) Sont nommés ou employés, en la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires, commis et autres préposés nécessaires à l'exercice régulier des affaires de la Commission.

(2) La Commission peut au besoin, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en conseil, employer temporairement les experts techniques ou professionnels qu'elle juge nécessaires.

11. — Les frais d'exécution de la présente loi, y compris la rémunération des commissaires, fonctionnaires, préposés et commis, sont acquittés à même les deniers alloués par le Parlement.

Il est à remarquer que les contributions des travailleurs ou des employeurs ne défrayent pas un seul sou des dépenses de l'administration, et vont totalement au fonds de la Commission pour le paiement des prestations.

12. — (1) Aux fins de toutes investigations poursuivies par la Commission en vertu des dispositions de la présente loi, la Commission possède les pouvoirs d'un commissaire prévu par la "Loi des enquêtes".

(2) La Commission doit donner un avis public par elle jugé suffisant de son intention d'étudier toute question qu'elle a la faculté d'examiner en vertu de la présente loi, et elle doit recevoir les observations qui lui sont sou-

mises par des personnes ou associations de personnes lui semblant intéressées dans les questions considérées.

C'est en vertu de cet article que la Commission se fera un plaisir de recevoir les représentations des organisations ouvrières sur tout projet tendant à améliorer la loi de l'assurance-chômage ou son fonctionnement.

L.-V. D. HURTUBISE,

Représentant de la Commission de l'assurance-chômage auprès des organisations ouvrières.

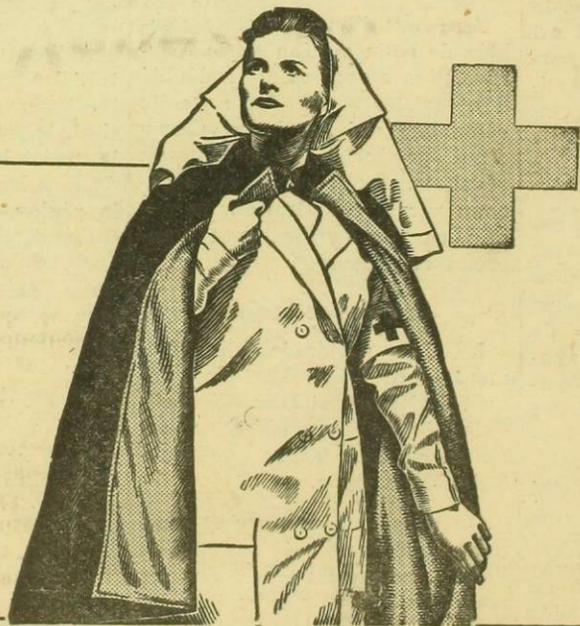
ANTONIO GARNEAU
AVOCAT ET PROCUREUR
DUGUAY, GARNEAU & CARIGNAN
276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

Venez en aide à l'humanité souffrante



Donnez généreusement à la

CROIX-ROUGE CANADIENNE

PLateau 5151

ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe